

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent soixante deux et le deux septembre à 10 heures 30
 le Conseil Municipal de la ville de Montrejeau, légalement convoqué s'est réuni à la
 Mairie sous la présidence de M. François Bouché, Maire.
 Étaient présents: MM. Cau - Cécille - Lamolle Adjoint - Birabent - De Lassus
 Loo - Jorda - Castex J.M. - Beyret - Chaubet - Castex J. Manauis - Bourdel -

SOMMAIRE

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - INSCRIPTION AU PLAN D'EQUIPEMENT URBAIN



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par lettre du 27 août 1962, Monsieur le Sous-Préfet lui a fait connaître que Monsieur le Préfet demandait que le Conseil Municipal

1° Décide d'engager au minimum les volumes de travaux suivants au cours des prochains exercices : 150 000 NF en 1963, 150 000 NF en 1964 et 250 000 NF en 1965 ;

2° Prenne l'engagement d'inclure le projet de station d'épuration dans la tranche de travaux de 1964.

Il rappelle que la commune a déjà bénéficié de 4 inscriptions respectivement de 40 000 NF en 1957, 130 000 NF en 1958, 210 000 NF en 1959 et 150 000 NF en 1960. Les deux premières tranches sont réalisées et ont coûté la première 56959,94 NF et la seconde 129 547,00 NF ; la troisième est en cours d'exécution. Quant au projet de la 4e tranche, il a été adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 avril 1962 et soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Il signale l'intérêt de poursuivre cet équipement de la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la demande de Monsieur le Préfet,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est bon d'étendre le réseau d'égouts à l'ensemble de la commune,

Considérant qu'il importe de gérer sagement les finances communales et qu'il ne saurait d'autre part méconnaître les conséquences qui découleront pour le budget communal et les contribuables de la réalisation trop rapide du programme général de construction du réseau d'égouts, eu égard surtout au fait que le taux de subvention retenu en matière de travaux d'assainissement ne dépasse pas 25 %,

Décide :

1° de demander l'inscription au Plan d'Équipement Urbain pour travaux d'assainissement ;

- d'une 5e tranche d'un montant de 150 000 NF au titre de l'exercice 1963,

- d'une 6e tranche d'un montant de 100 000 NF au titre de l'exercice 1964,

- d'une 7e tranche d'un montant de 150 000 NF au titre de l'exercice 1965,

réalisant ainsi un programme total de plus de 940 000 NF de travaux.

2° D'inclure dans la tranche de 1964 la construction de la station d'épuration.

TRIBUNAUX PARITAIRES DE BAUX RURAUX. LISTES ELECTORALES - DELEGUE DU CONSEIL

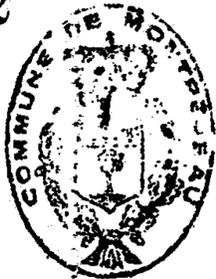
Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Désigne Monsieur BEYRET Marcel pour siéger à la Commission



.../...



SOMMAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Administrative chargée de l'établissement des listes électorales de bailleurs et preneurs de baux ruraux.

LISTES ELECTORALES SECURITE SOCIALE ET ALLOCATIONS FAMILIALES - COMMISSION ADMINISTRATIVE - DESIGNATION.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Désigne pour constituer la Commission Administrative chargée de l'Etablissement des Listes Electorales de la Sécurité Sociale :

Monsieur Justin GALLART Entrepreneur
en qualité d'employeur ;

MM. Louis SAVE et Dominique SERVAT
en qualité de travailleurs salariés.

Monsieur Henri MONTAUT, coiffeur,
en qualité de travailleur indépendant.

CREATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE - AVANCE DU F.N.A.T. - REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que à la suite de sa délibération du 6 novembre 1961 le Comité de Gestion du Fonds National d'Aménagement du Territoire a décidé, dans sa séance du 27 juillet 1962, d'accorder une prorogation du délai de remboursement de l'avance qu'il avait consentie pour la création de la zone industrielle, mais de la réduire à une année.

De ce fait, la commune devra lui rembourser le 7 mars 1963 la somme de 37 315,45 NF restant due.

Il invite le Conseil à créer les ressources nécessitées par ce remboursement.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide de contacter auprès d'une caisse publique de prêts ou de tout autre établissement un emprunt de 37 315 NF 45 remboursable en vingt ans, au taux d'intérêts en vigueur à la signature du contrat.

S'engage à voter pendant 20 ans les centimes correspondant à l'annuité de remboursement.

ASSOCIATION CANTONALE DE VULGARISATION AGRICOLE - SUBVENTION

Monsieur le Maire expose qu'une demande de subvention en faveur de l'Association cantonale de vulgarisation Agricole vient de lui être adressée par lettre du Président de cet organisme en date du 6 août 1962.

Le décret du 11 avril 1959, portant statut de la vulgarisation agricole confie la réalisation de celle-ci à des groupements d'agriculteurs librement constitués, dotés de la personnalité civile et n'ayant aucun but lucratif.

L'Association de Vulgarisation Agricole du canton de Montréjeau a été créée sur ces bases le 8 février 1961, acte déclaré à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens le 16 février 1961, déclaration qui a paru au Journal Officiel du 10 mars 1961.

Elle a pour objet de promouvoir le progrès technique auprès des agriculteurs du canton, notamment par les moyens usuels de vulgarisation mis en oeuvre par un Conseiller Agricole travaillant sous son autorité.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

La subvention sollicitée est d'un montant de 37 Nouveaux Francs, égal à l'ensemble des cotisations individuelles des agriculteurs de la commune ; soit un nouveau franc par exploitation.

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du décret du 11 avril 1951, d'une part, et l'intérêt de l'action entreprise par l'association de vulgarisation Agricole du Canton de Montréjeau, d'autre part,

Décide :

D'accorder une subvention de 37 NF à l'Association de Vulgarisation Agricole du canton de Montréjeau.

Cette subvention sera prélevée sur les crédits ouverts à l'article 657 du budget de l'exercice en cours et virée au compte de cette association ouvert sous le numéro SG 1892, Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole de Toulouse.

COLLECTE DE SANG - COLLATION AUX DONNEURS

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que depuis quelques années le Centre de Transfusion Sanguine et d'Hématologie de Toulouse vient organiser deux fois par an la collecte de sang dans la commune.

Il est de coutume que la générosité des communes aille chaque fois jusqu'à offrir aux donneurs de sang la collation qui leur est servie après le prélèvement.

Il demande au Conseil de bien vouloir décider de prendre à sa charge les frais de cette collation.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de son Président,

Considérant l'esprit de solidarité qui anime l'oeuvre de la transfusion sanguine,

Décide d'y participer en offrant aux donneurs bénévoles la collation qui leur est servie après le prélèvement.

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget primitif de la commune à l'article 601 "Alimentation", d'un montant approximatif de 150 NF.

TRAVAUX DE VOIRIE - INDEMNITES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la teneur de l'arrêté Préfectoral du 27 avril 1962 fixant les conditions de rétribution des conducteurs de travaux publics du service des Ponts et Chaussées lorsqu'il est fait appel à leur concours dans les conditions prévues par l'arrêté interministériel du 27 janvier 1950 et les textes subséquents soit pour la surveillance des travaux d'entretien de la voirie communale, soit pour la surveillance de l'exécution des travaux neufs.

Cette rétribution correspond à un pourcentage sur le montant des travaux de 0,50 % pour les communes de 2000 à 10 000 habitants lorsqu'il s'agit de travaux d'entretien de la voirie communale dont le montant s'élève pour l'année 1961 à 12 641 Nouveaux Francs.

De plus, les frais de déplacement au taux en vigueur dans le service des ponts et chaussées pour cette catégorie de personnel s'élève pour l'année 1961 à :

12 déplacements à 5,60 NF.

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de décider sur les bases ainsi définies de rémunérer pour l'année 1961 les services assurés à la demande de la commune par Monsieur BUZON Joseph conducteur des Travaux Publics de l'Etat, et de renouveler pour 1962 la mission de surveillance confiée à ce dernier.

Le Conseil,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu ;

APPROUVE les conditions de rétribution applicables à la commune en application de l'arrêté préfectoral du 27 avril 1962 et autorise Monsieur le Maire à assurer la rétribution de Monsieur BUZON Joseph Conducteur des Travaux Publics de l'Etat sur ces bases en imputant les dépenses sur les fonds affectés aux travaux et décide également de renouveler pour 1962 la mission précédemment confiée à cet agent.

Les dépenses d'élèvent pour l'année 1961 à Cent trente Nouveaux Francs quarante centimes se décomposant comme suit :

Entretien 12 641 x 0,5 %	63,20 NF
Déplacements 12 x 5,60	<u>67,20 NF</u>
Total	136,40 NF. =====

ELARGISSEMENT RUE DU PARC 3e TRANCHE -

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient pour terminer les travaux entrepris dans la rue du Parc de prévoir les ouvrages destinés à assurer l'écoulement des eaux : bordures et caniveaux et collecteur d'eaux pluviales, et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la Loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur,

Délibère et décide :

1° de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de Construction de bordures et de caniveaux en béton de ciment et d'un aqueduc d'eaux pluviales (Rue du Parc)
Montant approximatif des travaux : 4 340,00 NF.

2° De renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

DECENTRALISATION INDUSTRIELLE - PATENTE - EXONERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 février 1957 il a décidé, en application de l'article 35 de la Loi des finances pour l'exercice 1953, d'exonérer de la patente, à concurrence de 50 % et pour une durée de cinq ans les industriels qui s'installeraient dans la zone industrielle.

Or, l'article 25 de la loi des Finances rectificative pour 1962

.../...



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

n° 62.873 du 31 juillet 1962 a modifié ces dispositions, permettant aux communes de porter l'exonération à 100 % de la patente.

D'autre part, Monsieur le Maire demande au Conseil de ne plus réserver le bénéfice de cette exonération aux seuls industriels s'établissant en zone industrielle, mais de l'étendre également à ceux qui s'installeraient dans les bâtiments industriels existants.

Le Conseil,

Sur le rapport du Maire,

Décide d'exonérer de la patente dont elles auraient normalement été redevables, en totalité et pour une durée de cinq ans, les entreprises qui procéderont à des transferts, extensions ou créations d'installations industrielles ou commerciales tant dans la zone industrielle que dans les bâtiments industriels ou commerciaux existants dans la commune, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 62 873 du 31 juillet 1962.

TRAVAUX D'ADDITION D'EAU - Avenant n° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 du procès-verbal d'adjudication en date du 27 juillet 1961, de travaux d'alimentation en eau potable.

Cet avenant est établi en application de l'article 61 du cahier des charges des travaux qui stipule qu'"en cas de décès de l'entrepreneur le contrat sera résilié de plein droit, sauf au Maître de l'oeuvre à accepter, s'il y a lieu, les offres qui pourraient être faites par les héritiers pour la continuation des travaux".

Or, par lettre du 10 avril 1962, Madame Veuve DAVAL a déclaré qu'elle prenait la direction générale de l'entreprise au décès de son mari et demandé que lui soit confiée l'exécution des travaux en cours.

Cet avenant a donc pour objet de substituer Madame Veuve DAVAL à son mari décédé pour la continuation des travaux d'adduction d'eau. Il lui accorde un délai supplémentaire pour l'exécution des travaux, précision étant donnée qu'en ce qui concerne la variation dans les prix, Madame Veuve DAVAL s'est engagée par lettre du 25 juillet 1962, à ne pas présenter de formule de révision dans le décompte définitif des travaux.

Le Conseil Municipal,

Prenant acte de l'engagement de Madame Veuve DAVAL et sous réserve qu'il ne sera pas fait application de la formule de révision pendant le délai d'exécution supplémentaire qui lui est accordé,

Approuve l'avenant n° 2 à l'adjudication du 27 juillet 1961, et autorise son président à le signer.

TAXE SUR LES SPECTACLES - EXONERATION

Le Conseil Municipal,

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la taxe sur les spectacles,

Vu la demande présentée le 23 août 1962 par le Président de l'Union des Oeuvres Sociales du Cinéma Français,

Décide :

Est exonéré de la taxe sur les spectacles le produit de la perception de 0,10 NF par place recouvrée par les Agents des Contributions Indirectes durant la semaine des oeuvres sociales du cinéma, au profit de cette oeuvre.





SOMMAIRE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENUE DE TARBES - CONSTRUCTION DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX.

Le Conseil Municipal,

Décide la construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la partie de l'Avenue de Tarbes (RN 117) comprise entre le garage Croizet et la Brasserie Péri.

Demande au Service des Ponts et Chaussées de se charger dans les conditions prévues par l'arrêté du 7 mars 1949, de l'étude de ce projet et l'exécution des travaux.

Lui demande également de bien vouloir participer financièrement à ces travaux qui affectent la Route Nationale 117.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR PISCINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 1er août 1961 il a décidé la construction d'un bassin double de natation et demandé son inscription au Plan d'Equipement Sportif.

Il signale la nécessité de déterminer d'ores et déjà le lieu de son implantation afin de pouvoir procéder à la construction dès que l'agrément sera donné par l'autorité supérieure.

Il indique d'autre part qu'il a été saisi par M. le préfet de la Haute-Garonne et M. le Sous-Préfet de Saint-Gaudens de l'utilité de la construction d'un village de vacances au cours d'une réunion de Maires à la Sous-Préfecture.

Ces deux réalisations pourraient se faire dans un ensemble qui grouperait également l'aménagement d'un espace vert au bord de la Garonne prévu au plan d'urbanisme.

Le Conseil,

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Décide le principe de l'acquisition de terrains nécessaires à la construction de la piscine et à l'aménagement d'un village de vacances.

Décide également qu'une commission se réunira sur place pour l'étude de cette proposition et en fera le rapport à la prochaine séance.

VOIE D'ACCES DU QUARTIER DE CAPDEVILLE AU GROUPE SCOLAIRE A TRAVERS LE QUARTIER LANDEFREDE

Le Conseil Municipal,

Sur la demande de plusieurs conseillers municipaux,

Décide de mettre à l'étude la création d'une voie d'accès reliant le quartier de Capdeville au Groupe Scolaire à travers le quartier Landefrède.

Charge ses commissions de la voirie et des Travaux de se pencher sur ce problème et d'en faire le rapport lors d'une prochaine séance.



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SOMMAIRE

BRUITS NOCTURNES DES CARRIÈRES - PETITION

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il vient de recevoir une pétition des habitants de la Rue des Pyrénées qui "se plaignent des bruits nocturnes provenant des installations situées aux Carrières de Gourdan et souhaitent vivement que l'on trouve un remède à cette gêne qui leur est commune".

Il lui signale toutes les interventions qu'il a été amené à diverses reprises à faire auprès des responsables de ces exploitations à la suite de plaintes multiples qu'il avait reçues de nombreux habitants de la commune.

Il signale également les résultats qu'il a obtenus, notamment en ce qui concerne les tirs des mines et pétardages,

Néanmoins, aucune amélioration n'a été obtenue sur les bruits nocturnes des installations de carrières, et la revendication des habitants de la rue des Pyrénées est justifiée comme le sont les nombreuses doléances qu'il reçoit verbalement d'autres habitants de la commune.

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Considérant le bien fondé des plaintes de ses administrés,

Considérant que le repos nocturne des habitants de Montréjeau doit être respecté,

Considérant également qu'il y va de l'intérêt touristique de notre ville,

Considérant enfin qu'il n'est pas du pouvoir du Maire d'agir hors du territoire de sa commune,

Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet en lui demandant de bien vouloir prendre les mesures qu'il jugera aptes à atténuer ces bruits.

PONCEAU SUR LE CANAL DE FUIITE DE LA TURBINE DIFFEREND AVEC LA COMMUNE DE MAZERES DE NESTE :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en réponse à sa délibération du 1er août 1961 par laquelle il demandait à la commune de Mazères de Neste de lui communiquer toutes pièces en sa possession établissant l'obligation pour la commune de MONTRÉJEAU d'entretenir à ses frais le ponceau établi sur le canal de fuite de la station de pompage, le Maire de cette commune lui a adressé le 16 juin un extrait du registre des délibérations de sa commune en date du 9 mai 1839, Aux termes de ce document, "est autorisée la vente à M. Danizan d'une contenance de 56 ares 90 centiares de terre, gravier, pacage et mare d'eau, située à Mazères, quartier du Manant, aux charges et conditions suivantes :

3° L'acquéreur sera tenu d'établir un pont, d'après les règles de l'art, et de l'entretenir à ses frais sur le canal qu'il pourra creuser dans le dit fonds pour recevoir les eaux de la Rivière de Neste."

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Considérant que cette délibération n'apporte pas de preuve suffisante,





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SOMMAIRE

Mais animé d'un esprit d'apaisement,

Décide :

d'exécuter les travaux de réfection de la passerelle du type pré-existant, étant bien entendu cependant que cette décision ne saurait être considérée comme la reconnaissance de l'obligation d'exécuter ces travaux, ni comme un engagement de pourvoir à son entretien.

Demande à Monsieur le Sous-Préfet de porter la présente délibération à la connaissance du Maire de Mazères de Neste.

RUE DU PARC - ELARGISSEMENT 3e TRANCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet, établi par l'Administration des Ponts et Chaussées, des travaux de construction de bordures de trottoirs, de demi caniveaux en béton et d'un aqueduc d'eau pluviales. Ces travaux ont pour objet de terminer l'aménagement de la rue du Parc, entrepris au cours des exercices écoulés.

Ce projet s'élève à la somme de (4340) Quatre mille trois cent quarante Nouveaux Francs. Il est déjà financé pour partie par l'inscription à l'article 230,5 du budget d'un crédit prévisionnel de 3000 NF. Le surplus sera inscrit au budget additionnel de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Président,

- approuve le devis qui lui est présenté,
- vote l'inscription au budget additionnel de l'exercice 1962 d'un crédit supplémentaire de 1340 NF.
- sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au taux maximum.

[Handwritten signature]

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 45.

[Handwritten signatures and notes]

a chaubey

Mercy

Mazères

Blanc

Blanc

Blanc

Blanc

Blanc

Blanc

